

Synthèses

Décembre 2016



L'essentiel & plus encore

L'Observatoire Economique et Social

Les prévisions démographiques et financières du régime des salariés agricoles - Période 2016 à 2020 -

Entre 2016 et 2020, le dynamisme des populations de bénéficiaires et de cotisants du régime des salariés agricoles serait modéré compte tenu d'une situation de l'emploi agricole moins favorable et de l'impact, sur les effectifs de retraités, de la mise en place de la liquidation unique régimes alignés (LURA) initialement prévue au 1^{er} janvier 2017.

La progression des dépenses du régime, en moyenne de + 1,4 % par an, résulte principalement de la croissance du montant des prestations légales. Quant aux recettes, elles augmenteraient au même rythme que les dépenses.

Ainsi, le déficit du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, se réduirait en 2016 et resterait proche de l'équilibre à partir de 2017 grâce aux transferts provenant du régime général et destinés à le compenser.

Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par une situation de l'emploi agricole moins favorable que précédemment

La population protégée en maladie comprend les actifs cotisants en emploi, les invalides, les personnes sans emploi et remplissant les conditions d'ouverture de droits en maladie, une partie des retraités (un retraité agricole sur huit étant protégé dans ce régime), ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge). Après une croissance de + 2,5 % en 2015 et compte tenu d'une situation de l'emploi moins favorable que les trois années précédentes, la progression des effectifs devrait ralentir en 2016 avec + 1,2 % et à partir de 2017, la progression serait en moyenne de + 0,5 % par an (tableaux 1 et 2). Cette prévision n'intègre ni l'impact de la LURA sur les effectifs de retraités à compter de 2017, ni celui de la Protection universelle maladie (PUMA).

La prévision de croissance modérée de la population protégée en maladie trouverait en grande partie son origine dans l'augmentation du nombre d'affiliés sans emploi. En effet, l'emploi salarié agricole est marqué ces dernières années par des modifications structurelles concernant la nature des contrats. Au cours d'une année, un même affilié peut multiplier des emplois courts, avec alternance de périodes de chômage et d'emploi, et remplir les conditions d'ouverture de droit maladie. Ce nouveau type de salariat contribue à faire croître le nombre d'affiliés même si ceux-ci ne sont pas en situation d'activité à la date du dénombrement.

Ainsi, dans un contexte moins favorable de l'emploi dans les entreprises relevant du régime agricole prévu notamment sur la période 2016-2018, l'hypothèse de la poursuite de cette transformation est maintenue.

Les effectifs d'actifs cotisants vieillesse, estimés en équivalents temps plein, diminueraient au rythme annuel moyen de - 0,4 % jusqu'en 2020. Le régime agricole connaissait depuis 2013 un dynamisme de l'emploi quasiment dans tous les secteurs d'activité. Depuis le 2^e semestre 2015, la situation de l'emploi est moins favorable et cette situation se maintiendrait jusqu'en 2018, le nombre d'heures de travail, indicateur de mesure de l'emploi, étant prévu à la baisse, notamment de 2016 à 2018.

Le nombre de familles bénéficiaires augmenterait de + 0,4 % par an jusqu'en 2020. Cette hausse est inférieure à celle des effectifs protégés en maladie car il est laissé la possibilité aux familles de choisir un autre régime d'affiliation pour leurs prestations dès lors qu'un des parents est affilié dans un régime autre que le régime agricole.

En 2016, les effectifs de retraités augmenteraient de + 0,7 % et cette croissance résulterait notamment de la hausse du nombre de retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite (dispositif « Carrières longues » de 2012). Par ailleurs, la transformation des versements forfaitaires uniques (VFU) en pensions a également contribué à la hausse des effectifs de retraités depuis 2014, les bénéficiaires de VFU étant intégrés à la population totale de retraités au régime des salariés. La mise en place de la LURA dès le 1^{er} janvier 2017 engendrerait une baisse du nombre de retraités au rythme annuel moyen de - 1,4 % jusqu'en 2020. La LURA ne s'appliquant qu'aux générations postérieures à 1952, la montée en charge de ce dispositif se ferait progressivement.

Tableau 1

PREVISIONS DE POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

	2015	Prévisions				
		2016	2017	2018	2019	2020
Personnes protégées en maladie	1 822 584	1 843 600	1 857 400	1 866 100	1 873 800	1 880 700
Familles bénéficiaires de prestations légales	157 076	157 700	158 300	158 900	159 500	160 100
Bénéficiaires d'un avantage retraite (avec impact LURA au 1 ^{er} janvier 2017)	2 506 231	2 523 000	2 496 900	2 463 500	2 424 000	2 381 800
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	27 381	28 300	29 300	30 300	31 300	32 300
Actifs cotisants vieillesse	674 831	664 000	663 400	660 000	660 700	660 000

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Bénéficiaires de pensions d'invalidité : dénombrement au 31 décembre
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet

Source : MSA

Tableau 2

PREVISIONS D'EVOLUTION DES POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Rythme annuel moyen
Personnes protégées en maladie	+1,2%	+0,7%	+0,5%	+0,4%	+0,4%	+0,6%
Familles bénéficiaires de prestations légales	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%
Bénéficiaires d'un avantage retraite (avec impact LURA au 1 ^{er} janvier 2017)	+0,7%	-1,0%	-1,3%	-1,6%	-1,7%	-1,0%
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	+3,5%	+3,4%	+3,4%	+3,3%	+3,3%	+3,4%
Actifs cotisants vieillesse	-1,6%	-0,1%	-0,5%	+0,1%	-0,1%	-0,4%

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Croissance des dépenses et des recettes jusqu'en 2020

Les dépenses des quatre branches du régime des salariés agricoles, d'un montant de 13,9 milliards d'euros en 2015 (tableau 3), progresseraient au rythme annuel moyen de + 1,4 % pour atteindre 14,9 milliards en 2020 (tableau 4). Cette croissance résulterait principalement de l'augmentation du montant de prestations légales. En 2015, ces dernières représentent 80,9 % de l'ensemble des dépenses et leur montant progresserait au rythme annuel moyen de + 1,5 % jusqu'en 2020.

Les recettes (toutes branches confondues) s'élèvent à 13,9 milliards d'euros en 2015 (tableau 3). Ce montant augmenterait au rythme annuel moyen de + 1,4 % jusqu'en 2020 (tableau 4).

Le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) qui représentent plus de la moitié du budget en 2015 (51,9 %). Alors que le montant des cotisations sociales augmenterait en moyenne de + 0,8 % par an jusqu'en 2020, celui de la CSG serait en recul de - 2,7 % en raison du changement de son mode de répartition entre régimes maladie en conséquence de la mise en œuvre de la PUMa. En effet, le régime recevra désormais le montant de la CSG acquitté par ses propres cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de CSG maladie.

Les recettes sont également constituées à 16,6 % par le montant de la compensation démographique vieillesse qui s'élève à 2,3 milliards d'euros en 2015. En 2020, ce montant représenterait 17,3 % des recettes du régime. Cette augmentation, en moyenne de + 2,3 % par an, résulte d'un ratio démographique entre retraités et cotisants qui se dégraderait sur la période 2015-2020, le nombre de bénéficiaires de pensions vieillesse âgés de plus de 65 ans (indicateur retenu dans le calcul de la compensation démographique) augmentant plus vite que les effectifs de cotisants.

Après un déficit de 29,6 millions d'euros en 2015 qui se réduirait en 2016, le solde du régime des salariés agricoles deviendrait excédentaire à partir de 2017 (9,2 millions d'euros). Les branches maladie, retraite et famille bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer leur solde, le résultat global du régime correspond exclusivement à celui de la branche accidents du travail et maladies professionnelles – ATMP. Pour celle-ci, la compensation du régime général permet d'équilibrer uniquement la charge des rentes, mais pas la branche.

Tableau 3

PREVISIONS DE MONTANTS DES DEPENSES ET DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2015	Prévisions				
		2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	13 928,0	13 961,9	14 234,1	14 434,3	14 671,8	14 904,0
Dont prestations légales (80,9%)	11 265,6	11 280,7	11 417,6	11 619,8	11 850,9	12 113,9
Recettes	13 898,5	13 949,4	14 243,3	14 444,6	14 683,6	14 917,5
Dont cotisations sociales (41,3%)	5 746,0	5 768,9	5 835,9	5 850,5	5 911,5	5 991,4
Dont compensation démographique (16,6%)	2 312,6	2 381,3	2 460,7	2 508,3	2 564,5	2 586,6
Dont contribution généralisée (10,6%)	1 476,8	1 299,2	1 177,5	1 210,7	1 248,5	1 289,9
Dont impôts et taxes affectés (6,6%)	917,7	911,1	925,5	929,2	936,1	943,2
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	-29,6	-12,4	9,2	10,3	11,8	13,5

(%) : Part dans les dépenses ou les recettes totales en 2015

Source : MSA

Tableau 4

PREVISIONS D'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2016	2017	2018	2019	2020	Rythme annuel moyen
Dépenses	+0,2%	+1,9%	+1,4%	+1,6%	+1,6%	+1,4%
Dont prestations légales	+0,1%	+1,2%	+1,8%	+2,0%	+2,2%	+1,5%
Recettes	+0,4%	+2,1%	+1,4%	+1,7%	+1,6%	+1,4%
Dont cotisations sociales	+0,4%	+1,2%	+0,2%	+1,0%	+1,4%	+0,8%
Dont compensation démographique	+3,0%	+3,3%	+1,9%	+2,2%	+0,9%	+2,3%
Dont contribution généralisée	-12,0%	-9,4%	+2,8%	+3,1%	+3,3%	-2,7%
Dont impôts et taxes affectés	-0,7%	+1,6%	+0,4%	+0,8%	+0,8%	+0,5%

Source : MSA

Progression annuelle moyenne de + 1,5 % des montants de prestations légales

Avec 11,3 milliards d'euros en 2015, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles atteindrait 12,1 milliards d'euros en 2020 au rythme moyen de + 1,5 % par an (tableaux 5 et 6). Cette croissance serait portée par les augmentations des dépenses des branches maladie et retraite. Pour cette dernière branche, l'évolution des montants de prestations est notamment marquée par la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2017 de la LURA.

Le montant des prestations légales de la **branche maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2015 s'élève à 4,3 milliards d'euros. Ce montant augmenterait de + 1,2 % en 2016, puis il devrait progresser en moyenne de + 2,5 % par an pour atteindre 4,8 milliards d'euros en 2020, hors mesures nouvelles et conséquence de la mise en place de la PUMa. La progression des effectifs de personnes protégées en maladie (tableau 2), soutiendrait la croissance des dépenses totales, aussi bien pour les dépenses de soins de ville que celles des établissements. Pour les soins de villes, la hausse du montant prévisionnel entre 2017 et 2020, évolution qui n'intègre pas les mesures d'économie à venir, serait également marquée par la revalorisation de la consultation des généralistes à compter du 1^{er} mai 2017.

Les prestations légales de la **branche accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)**, d'un montant de 462,7 millions d'euros en 2015, atteindraient 516,3 millions d'euros en 2020, en progression annuelle moyenne de + 2,2 %. Cette croissance s'expliquerait principalement par l'évolution du montant des rentes et par l'augmentation du nombre de victimes, et dans une moindre mesure par la hausse des versements d'indemnités journalières.

Pour la **branche famille**, le montant versé en 2015 aux bénéficiaires est de 764,1 millions d'euros. Il diminuerait légèrement pour s'établir à 756,6 millions d'euros, en baisse annuelle moyenne de - 0,2 %. Ce recul des dépenses résulterait d'une part de la diminution des montants versés au titre de la petite enfance en lien avec la baisse des bénéficiaires de cette prestation (- 0,9 % en moyenne annuelle), et d'autre part de la baisse des montants d'allocations en faveur de la famille. D'autres facteurs concernant la structure des familles, le cumul des prestations par famille et les mesures législatives, contribuent également à la baisse des dépenses de prestations familiales. Toutefois, cette diminution serait limitée par la revalorisation des prestations (+ 0,7 % en moyenne annuelle) et la croissance modérée du nombre total de familles bénéficiaires (tableau 2).

Pour les **prestations légales retraite**, le régime des salariés agricoles a versé 5,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2015. Porté par les effets de la LURA à partir du 1^{er} janvier 2017, ce montant augmenterait en moyenne de + 1,0 % par an pour atteindre 6,1 milliards d'euros en 2020. Avec la LURA, le régime des salariés agricoles verrait ses effectifs de retraités diminuer (tableau 2). En revanche, cette baisse engendrerait une augmentation de la pension moyenne, hausse consécutive à la prise en compte de l'ensemble de la carrière tout régime du nouveau retraité. Ainsi, la croissance des dépenses de la branche retraite, et notamment des prestations de droits propres, s'expliquerait en grande partie par la revalorisation des pensions (+ 0,8 % en moyenne annuelle) et un effet global positif lié à la LURA sur les montants de pensions versés. Toutefois, des effets de structures et de durée de carrières viendraient modérer le rythme de croissance des dépenses.

Tableau 5

PREVISIONS DES MONTANTS DES PRESTATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en million d'euros)	2015	Prévisions				
		2016	2017	2018	2019	2020
Maladie-maternité-invalidité-décès (38,0%)	4 278,5	4 329,4	4 451,5	4 558,3	4 663,5	4 772,5
Accidents du travail et maladies professionnelles (4,1%)	462,7	473,5	485,7	496,2	506,3	516,3
Famille (6,8%)	764,1	764,0	761,6	759,6	757,9	756,6
Retraite (51,1%) (avec impact LURA au 1 ^{er} janvier 2017)	5 760,4	5 713,9	5 718,8	5 805,7	5 923,2	6 068,4
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	11 265,6	11 280,7	11 417,6	11 619,8	11 850,9	12 113,9

(%) : Part dans les prestations légales en 2015

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Tableau 6

PREVISIONS D'EVOLUTION DES PRESTATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2016	2017	2018	2019	2020	Rythme annuel moyen
Maladie-maternité-invalidité-décès	+1,2%	+2,8%	+2,4%	+2,3%	+2,3%	+2,2%
Accidents du travail et maladies professionnelles	+2,3%	+2,6%	+2,2%	+2,0%	+2,0%	+2,2%
Famille	-0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Retraite (avec impact LURA au 1 ^{er} janvier 2017)	-0,8%	+0,1%	+1,5%	+2,0%	+2,5%	+1,0%
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	+0,1%	+1,2%	+1,8%	+2,0%	+2,2%	+1,5%

Source : MSA

Progression annuelle moyenne de + 0,8 % des cotisations sociales émises

Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et impôts et taxes affectés, s'élève à 5,7 milliards d'euros en 2015 (tableau 7). Ce montant devrait atteindre 6,0 milliards d'euros en 2020, en progression moyenne de + 0,8 % par an. Cette croissance trouve principalement son origine dans les mesures liées aux augmentations des taux de cotisations maladie et retraite (Décret n°2015-1852 du 29 décembre 2015 et décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014).

Dans la branche retraite, le taux de cotisation connaît sa dernière année d'augmentation destinée à financer l'avancée des départs à la retraite à 60 ans des carrières longues. Jusqu'en 2020, le montant des cotisations sociales de cette branche progresserait en moyenne de + 1,2 % par an. Quant à la branche maladie, l'augmentation du taux de cotisation depuis le 1^{er} janvier 2016 contribue à la croissance des cotisations émises (rythme annuel moyen de + 0,7 % jusqu'en 2020).

Pour la branche ATMP, la hausse du taux de cotisation moyen soutiendrait la progression des cotisations sociales.

Cependant, à la suite du retournement de l'économie agricole intervenu au deuxième semestre 2015, la situation de l'emploi dans les entreprises relevant du régime agricole continuerait d'être défavorable en 2016, ce qui limiterait la progression du montant des cotisations sociales. Le nombre d'heures rémunérées, indicateur représentatif du volume de l'emploi, se stabiliserait toutefois en fin de période. L'évolution positive du niveau des salaires horaires permettrait également de conserver une croissance modérée de la masse salariale (rythme annuel moyen de + 0,8 %).

Enfin, les taux de cotisation de la branche famille font l'objet d'une modulation selon le revenu depuis 2015, mesure instaurée par le pacte de responsabilité et de solidarité (PRS). La mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2016 de la seconde phase du PRS, devrait générer une nouvelle baisse des montants de cotisations de la branche famille jusqu'en 2017.

Tableau 7

PREVISIONS DES MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en million d'euros)	2015	Prévisions				
		2016	2017	2018	2019	2020
Maladie-maternité-invalidité-décès (35,4%)	2 038,6	2 057,7	2 074,7	2 067,0	2 087,2	2 114,9
Accidents du travail et maladies professionnelles (7,3%)	418,8	442,1	469,8	475,6	484,3	493,0
Famille (11,8%)	675,6	597,6	590,3	593,5	599,4	607,2
Retraite (45,5%)	2 613,0	2 671,5	2 701,1	2 714,4	2 740,6	2 776,3
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	5 746,0	5 768,9	5 835,9	5 850,5	5 911,5	5 991,4

(%) : Part dans les cotisations sociales en 2015

Source : MSA

Tableau 8

PREVISIONS D'EVOLUTION DES MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2016	2017	2018	2019	2020	Rythme annuel moyen
Maladie-maternité-invalidité-décès	+0,9%	+0,8%	-0,4%	+1,0%	+1,3%	+0,7%
Accidents du travail et maladies professionnelles	+5,6%	+6,3%	+1,2%	+1,8%	+1,8%	+3,3%
Famille	-11,5%	-1,2%	+0,5%	+1,0%	+1,3%	-2,1%
Retraite	+2,2%	+1,1%	+0,5%	+1,0%	+1,3%	+1,2%
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	+0,4%	+1,2%	+0,2%	+1,0%	+1,4%	+0,8%

Source : MSA

Données

Chaque année, dans le cadre préparatoire de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole réalise des prévisions démographiques et financières.

La direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) y participe en réalisant les prévisions des prestations légales, des cotisations, des allègements ciblés et généraux.

Ces prévisions, utilisées dans cette synthèse, sont celles retenues par la CCSS et elles portent sur une période de cinq ans, 2016-2020.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et de recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

Avertissement

Les données financières présentées dans cette synthèse sont celles retenues par la CCSS de septembre 2016. Elles n'intègrent ni les mesures du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 (PLFSS), ni les ajustements de cotisations et de prestations proposés en Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles (CSPSA).

Télécharger les données au format Excel :



Les hypothèses macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale (DSS) transmet aux organismes de Sécurité sociale les hypothèses macro-économiques qui sont intégrées dans les prévisions financières de l'ensemble des régimes.

PRINCIPALES HYPOTHESES MACRO-ECONOMIQUES POUR LA PERIODE 2016-2020

Evolution annuelle moyenne	Hypothèses d'évolution				
	2016	2017	2018	2019	2020
Prix hors tabac	+0,0%	+0,8%	+1,4%	+1,8%	+1,8%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et des indemnités en capital (au 1 ^{er} octobre)	+0,1%	+0,2%	+0,7%	+1,2%	+1,6%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 ^{er} avril)	+0,1%	+0,2%	+0,7%	+1,3%	+1,7%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 ^{er} avril)	+0,1%	+0,2%	+0,7%	+1,3%	+1,7%
Salaire Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 ^{er} janvier)	+1,5%	+1,8%	+2,0%	+2,7%	+3,2%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 ^{er} janvier)	+0,6%	+0,6%	+1,4%	+2,0%	+2,5%

Source : DSS

Les principales mesures affectant les dépenses et recettes du régime en 2016

. Concernant les recettes :

- Augmentation du taux de la cotisation vieillesse (Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Augmentation du taux de la cotisation maladie (Décret n°2015-1852 du 29 décembre 2015)
- Extension de la baisse des cotisations d'allocations familiales pour tous les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic (Article 6 du PLFSS 2016 – seconde phase du PRS), à compter du 1^{er} avril 2016.

La protection universelle maladie (PUMa)

La PUMa est un dispositif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et garantissant à toute personne qui travaille ou réside en France de façon stable et régulière la prise en charge de ses frais de santé. Cette protection a été instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 (article 59). Le principal objectif de cette réforme est de simplifier les conditions et les démarches applicables pour bénéficier d'une protection maladie en France. Cette réforme a ainsi deux autres conséquences concrètes : elle supprime à la fois la CMU de base et le statut d'ayant-droit pour les personnes majeurs.

- Les salariés comme les non-salariés n'ont plus à justifier d'une période minimale d'activité. Il leur suffit d'être affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale.
- Jusqu'au 31 décembre 2015, une personne sans activité professionnelle pouvait bénéficier d'une prise en charge si elle était ayant droit d'un assuré, en raison du maintien de ses droits antérieurs ou si elle bénéficiait de la CMU de base, qu'elle devait demander chaque année. Désormais, une personne sans emploi bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé dès lors qu'elle réside de façon stable et régulière en France.
- L'assuré qui change simplement de situation (familiale ou professionnelle) n'a plus de formalités administratives à effectuer pour demander à bénéficier d'une couverture maladie.

La liquidation unique des régimes alignés (LURA)

L'article 43 de la loi du 20 janvier 2014 pose le principe de la LURA. Dès 2017, un seul régime sera compétent pour calculer et payer une pension globale. La réforme permettra la mise en œuvre d'une date unique de liquidation et d'un seul calcul.

La LURA, c'est la liquidation unique pour les polypensionnés du Régime Général, du régime des salariés agricoles et du RSI. Un polypensionné est un assuré qui a été affilié au cours de sa carrière à au moins deux caisses des régimes alignés. Ce nouveau dispositif ne sera applicable qu'aux assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1953. Ceux qui sont nés avant cette date sont hors du périmètre de la LURA. Leur retraite continuera donc d'être liquidée selon les règles actuelles. Sont également exclus du champ d'application de la LURA :

- les assurés ayant déjà liquidé une pension dans les régimes alignés,
- les assurés poly affiliés régimes alignés et carrière dans un pays non couvert par les conventions internationales.

La LURA entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2017 (PLFSS 2017). Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2017, un amendement est venu en effet reporter sa mise en œuvre à cause de la complexité des mises en œuvre informatiques et organisationnelles.

Sigles cités :

ATMP	: Accident du travail et maladie professionnelle
CCSS	: Commission des comptes de Sécurité Sociale
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales
Cnam	: Caisse nationale d'assurance maladie
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
CSPSA	: Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles
Ders	: Direction des études et des répertoires statistiques
DSS	: Direction de la Sécurité sociale
LFSS	: Loi de financement de la Sécurité Sociale
LURA	: Liquide unique des régime alignés
PLFSS	: Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale
PUMa	: Protection universelle maladie
SA	: Salarié agricole

MSA Caisse Centrale	Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain PELC - pelc.alain@ccmsa.msa.fr
40 rue Jean Jaurès	Responsable Mission Synthèses, David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
93547 Bagnolet cedex	Rédactrice : Vanessa GUERIN
	Mise en forme : Michèle LALLAURET
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Mireille MEDELICE - medelice.mireille@ccmsa.msa.fr Nadia FERKAL - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

